

23 / 202

# DÉCISION DU MAIRE

## **Demande de subvention Départementale Promotion santé sexuelle**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté du Service Jeunesse de permettre aux jeunes d'accéder à une information fiable et claire sur les questions liées à la Sexualité,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne, à travers un appel à projets jeunesse, encourage et soutient les actions favorisant l'épanouissement des jeunes,

Considérant que pour la mise en œuvre de l'action de prévention sur la santé sexuelle, le Service jeunesse sollicite une subvention de 2200 euros auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** De signer le dossier de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 2** De solliciter une subvention de 2200 euros (deux mille deux cent euros) auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre de la politique jeunesse.
- Article 3** Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2024 de la Ville.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 3 NOV. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

